

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
31 MARS 2026**



Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

**Secrétaire de séance** : Mme Annie JEANNE

**8 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) - DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026\_024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.123- 6 et R.123-10 du Code de l’Action Sociale et des Familles,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars dernier,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**DÉCIDE** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale répartis comme suit :

- 7 membres élus par le Conseil Municipal,

- 7 membres désignés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal et mentionnées par le Code de l’Action Sociale et des Familles.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026  
DELIBERATION N°2026\_024

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le  
ID : 076-217601087-20260331-2026\_024-DE



**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*